



Commune de Corsier  
Route du Lac 70  
1246 Corsier  
Tel: 022 751 90 60 Fax: 022 751 29 70

**AUTORISATION No**

RGF/.....  
laisser en blanc

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR FOUILLES, TRAVAUX DIVERS OU DETENTION D'UNE  
INSTALLATION SUR OU SOUS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

(Transmission en deux exemplaires, minimum 10 jours ouvrables avant les travaux. Une demande par objet)

- Fouilles: EU EC Eau Gaz Électricité Télécom/FO  
 Installation de chantier / benne  dans trottoir  dans trottoir/piste cyclable  
 Échafaudages  
 Autres: à préciser : \_\_\_\_\_

**Pièces à joindre :**

**Date réunion de police :**

- Extrait cadastral avec implantation de la fouille ou de l'emprise.
- Croquis cotés avec longueur, largeur profondeur, diamètre, si nécessaire hachurée

**Adresse des travaux (adresse, tronçon, intersection)**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Description des travaux (diamètre / matériaux / profondeur / remarques) :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Début des travaux : \_\_\_\_\_ Fin des travaux : \_\_\_\_\_

Autorisation de construire n° : \_\_\_\_\_ Date de la requête : \_\_\_\_\_

**Maître de l'ouvrage / Requéant (nom, prénom, adresse)**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

**Mandataire responsable (nom, prénom, adresse)**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

**Entreprise (nom, prénom, adresse)**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

Date, cachet et signature

.....



## PREAVIS

*L'accord sera effectif après validation du présent formulaire*

**En cas de début des travaux sans autorisation, une amende administrative sera infligée au responsable des travaux selon la loi sur les routes L 1 10 ; art. 85**

Département technique communal : fax : 022 751 29 70  Favorable  Défavorable

[info@corsier.ch](mailto:info@corsier.ch)

Département administratif technique : 022 751 90 60 [c.eichenbereger@corsier.ch](mailto:c.eichenbereger@corsier.ch)

## COMPTABILITE

**POUR LES DEMANDES D'OUVERTURES DE FOUILLES :** selon L 1 10.15 ; art. 5

Revêtement bitumineux > à 5 ans  65 CHF / m<sup>2</sup> - Revêtement bitumineux < à 5 ans  115 CHF / m<sup>2</sup>

Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> Garantie : 3'000 CHF Frais administratifs : 20.- CHF Montant total : \_\_\_\_\_ CHF  
(par ouverture)

Payé le : ..... Remboursé le : .....

La facture est à adresser au  Maître de l'ouvrage  Mandataire  Entreprise

Le remboursement est à verser au  Maître de l'ouvrage  Mandataire  Entreprise

*La garantie de CHF 3'000.- est restituée 24 mois après la remise en état, si la réfection de la fouille est correcte.*

Références du compte : \_\_\_\_\_

*(Si les références manquent, il ne sera procédé à aucun remboursement de la garantie)*

**A REMPLIR PAR LA COMMUNE :**

Vérification de la fouille : date \_\_\_\_\_  OK  tassement ou autres défauts

**POUR LES DEMANDES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :** selon L 1 10.15 ; art. 5a

Location mensuelle: 40 CHF / m<sup>2</sup> Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> Durée : \_\_\_\_\_

La facture est à adresser au  Maître de l'ouvrage  Mandataire  Entreprise

*La facture sera adressée à la fin de l'occupation du domaine public.*

Remarques : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### **Raccordement:**

Le raccord sur le collecteur sera effectué en calotte ou au tiers supérieur du tuyau en utilisant une pièce spéciale adaptée au matériau de ce dernier et conformément aux règles de l'art. Il devra faire l'objet d'un contrôle de conformité avant le remblayage de la fouille. **À cet effet, prévenir obligatoirement le Département technique un jour avant** au 079 751 90 60. (art. 35 du RACLI du 27 février 1978 L 5 05.01).

### **Remblayage:**

Remblayage en grave compactée en couches successives de 30cm avant la pose du revêtement bitumeux. Pour le raccord à l'existant, l'utilisation de joints bitumineux est requise. La chaussée sera remise en parfait état. Toutes les précautions nécessaires seront prises pendant le chantier afin d'éviter d'obstruer les canalisations publiques et privées avec quelconque matériau du chantier. **A cet effet, la géométrie de la réfection de la fouille devra obligatoirement être validée par le Département technique.** (art. 82 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 L 2 05).

## **Directives pour travaux d'assainissement sur le domaine public communal**

1. Les branchements privés seront posés perpendiculairement au réseau communal.
2. Les fouilles seront obligatoirement blindées et de largeur conforme aux recommandations en vigueur (notamment SN 640 535c et SIA 190)
3. Les tuyaux PVC auront un diamètre minimum de 200mm. Leur enrobage sera prévu en béton CP 250 et de type U4.
4. Un treillis 100/100/6 sera posé dans le radier de fondation de l'enrobage béton (ép. 15cm).
5. Le remblayage de la fouille sera prévu en RC-grave P 0/45 ou 0/100 par couches de 30cm. (Pas de matériaux récupérés autres que de la grave de bonne qualité).
6. Enrobé : remise à l'identique
7. Épaulement min. 20cm. du bord de fouille avec joints bitumineux. Les coupes seront effectuées à la scie.
8. Retenue de garantie de raccordements et fouilles de SFR 3'000.-sur 24 mois en faveur de la commune de Corsier. (est-ce nécessaire de le préciser à nouveau ?)

### **Divers:**

- a) La démolition du béton d'enrobage sera soignée et réalisée avec du matériel permettant de ne pas endommager la canalisation/enrobage existant.
- b) La coupe des tuyaux existants en matière synthétique sera effectuée à la scie.
- c) Les branchements à coller ne seront pas posés en conflit avec un joint du collecteur principal.
- d) Au droit du nouveau branchement privé, un passage caméra sera effectué par une entreprise spécialisée, préalablement au remblayage de la fouille. Un rapport (format papier et informatique) sera transmis à l'ingénieur conseil de la commune.
- e) Après remblayage de la fouille et avant la pose des enrobés, un laboratoire spécialisé effectuera tous les essais de portances nécessaires (essais de plaque). Les valeurs suivantes devront être respectées :  $ME1 > 1000$  ;  $ME2/ME1 < 2.5$
- f) L'ingénieur conseil de la commune doit être associé aux différentes phases du chantier. (Pose tuyaux avant bétonnage, remblayage par couche de la grave, essai de plaque, etc).
- g) **L'ENSEMBLE DES FRAIS EST A LA CHARGE DU REQUERANT.**

**AUCUN TRAVAUX NE SERA ACCORDE NI GARANTIE ENCAISSEE SANS RETOUR SIGNE DE CET  
EXEMPLAIRE À LA MAIRIE.**

Date, cachet et signature

.....